



**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

**COMMUNE DE
SAINTE ANNE**

Numéro de la délibération
11^{ème} délibération

Phase-3 -Approbation du plan financement de la sécurisation des écoles, Rigobert ANZALA (Bel-Etang) Gontran JHIGAI (Richeplaine), Saturnin PALMIER et Gisèle et Raymond MATHURINE (Fouché-Deshauteurs)

Convocation faite le
23 mars 2023

Membres
en exercice : 35

**DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 mars 2023**

**SAINTE-ANNE,
Le 30 mars 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf du mois de mars, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (28) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Absents représentés (06) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Miguel TOUPE), Mme Liliane MALACQUIS, (représentée par Mme Maude GEOFFROY), M. Christian BAPTISTE, (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), Mme Mariane GRANDISSON (représentée par Mme Olivia JEAN RAMOUTAR-BADAL), Mme Sylvia LAPTES (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN).

Absent (01) :

M. Patrick SOLVET

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier de la préfecture de Guadeloupe en date du 07 mars 2023 précisant les modalités d’instruction de l’appel à projets au titre de la Dotation d’ Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 ;

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

DECIDE :

A l’unanimité :

- *Votants : 34*
- *Pour : 34*

Article1 : d’approuver le plan de financement relatif à l’opération « la sécurisation des écoles, Rigobet ANZALA (Bel-étang) Gontran JHIGAI (Richeplaine), Saturnin Palmier et Gisèle et Raymond MATHURINE (Fouché-Deshauteurs) »

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montant
Études et Maîtrise d’œuvre	25 254 €	Etat (DETR) (80 %)	302 641 €
Travaux	252 540 €	Fonds propres (20 %)	75 661 €
Equipement	50 000 €		
Divers et aléas	50 508 €		
Total	378 302 €	Total	378 302 €

Article 2 : d’autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Francis BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».